

EXPORTER EN SUISSE : LES FORMALITES DOUANIERES

La Suisse est membre de l'Association Economique de Libre Echange (AELE) avec la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein.

Les relations commerciales entre l'Union Européenne et la Suisse sont régies par l'accord de libre échange du 22 juillet 1972, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1973.

L'exportation des marchandises vendues à destination de la Suisse fait l'objet formalités douanières telles que décrites ci-après.

1) DOUANE FRANCAISE : EXPORTATION

Formalités et documents à préparer en amont, avant de se présenter aux services douaniers en poste frontière

a) Facture commerciale en €uros ou devises

Etablie hors TVA française, la facture comporte la mention «Exonération de TVA article 262 I du CGI» ou « exonération de TVA, article 146 de la Directive 2006/112/CE du 28/11/2006 »

b) Déclaration d'exportation

Le dépôt d'une déclaration d'exportation nécessite d'être titulaire d'un numéro unique d'identifiant communautaire **EORI (Economic Operator Registration Number)** attribué par les services de la douane.

Il est possible de vérifier la détention ou la validité d'un numéro EORI sur douane.gouv.fr

L'entreprise qui n'a jamais accompli de formalités douanières, doit faire la demande de son numéro EORI via SOPRANO-EORI sur le site de la [douane](https://douane.gouv.fr).

La déclaration en douane export est déposée dans le système de télé-déclaration DELT@, soit par l'exportateur ([site douane française](https://site.douane.fr)), soit par un représentant en douane enregistré - RDE.

Jusqu'à leur sortie du territoire douanier, les marchandises doivent être accompagnées du document d'accompagnement export *EAD-export accompanying document*; les services douaniers français en frontière valideront électroniquement la certification de sortie.

Nota : Pour les envois d'un montant inférieur à 1 000 € HT et d'un poids inférieur à 1 000 KG, la déclaration en douane peut être remplacée par le visa de la facture export opéré par les services douaniers français. Dans ce cas, il convient d'inscrire la mention «*FACTURE VALANT DECLARATION D'EXPORTATION*».

c) Les envois postaux : la déclaration douanière CN22 ou CN23

Les envois postaux d'une valeur inférieure à 1 000 euros sont dédouanés avec le formulaire de déclaration en douane CN22 ou CN23 remis par les services de la Poste : (<https://www.douane.gouv.fr/fiche/quelles-sont-mes-formalites-lexpedition>)

Au-delà de 1000 euros, ces formulaires sont complétés par la déclaration export (cf paragraphe « b » supra).

d) Origine des marchandises

Au titre de l'accord de libre-échange UE/SUISSE, bon nombre de marchandises d'origine préférentielle UE ou pan-euro-méditerranéenne peuvent bénéficier d'un régime de dédouanement préférentiel à l'importation en Suisse : la « préférence tarifaire » qui correspond à un droit de douane nul ou minoré. Il convient alors de fournir un certificat EUR1 ou EUR-MED.

Toutefois, le 1er janvier 2024 la Suisse a supprimé les droits de douane à l'importation des produits industriels **quelle que soit l'origine de la marchandise**. Cette suppression s'applique à l'ensemble des marchandises des chapitres 25 à 97 du tarif des douanes, à l'exception de quelques marchandises des chapitres 35 et 38 qui sont considérées comme des produits agricoles.

En conséquence, pour les produits industriels dont il est établi au moment de l'importation qu'ils resteront ou seront consommés en Suisse, aucune preuve de l'origine préférentielle n'est exigée pour le dédouanement import.

Par contre, pour les marchandises commerciales ou les intrants qui seront réexportées de suisse après transformation (application de cumuls)¹, ou non², et pour lesquelles une preuve d'origine préférentielle sera requise ultérieurement au départ de Suisse, une preuve d'origine préférentielle préalable émise par le fournisseur doit impérativement être présentée lors de l'importation.

Aussi, il convient de valider avec le destinataire suisse des marchandises si une preuve d'origine préférentielle (EUR1, EURMED, déclaration d'origine*) doit être établie, malgré la franchise douanière.

1 *Sous-traitance, fabrication, assemblage...*

2 *Contrôle, prêt, locationhors dédouanement temporaire ; stock, négoce....*



GreX International est membre de



T. 04 76 28 28 40 - F. 04 76 28 28 35 - grex@grex.fr

¹ Les auteurs s'efforcent de diffuser des informations exactes et à jour et corrigeront, dans la mesure du possible, les erreurs qui leur seront signalées.

² Toutefois, ils ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette fiche technique qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés ou liés à des cas particuliers.

* **La déclaration d'origine de l'exportateur remplace les formulaires EUR1 ou EURMED**, quel que soit le mode de transport, pour autant que la valeur de l'envoi n'excède pas 6 000 €, ou quelle que soit la valeur lorsque l'exportateur est « [Exportateur Agréé](#) »

Textes de la déclaration à reprendre sur la facture ou tout document commercial qui décrit la marchandise (liste colisage, bon de livraison....)

origine UE

« L'exportateur des produits couverts par le présent document (autorisation douanière n° FRxxxxxx/xxxx) déclare que, sauf indication claire du contraire, ces produits ont l'origine préférentielle Union Européenne (ou UE).

Lieu, date, Signature manuscrite (sauf dispense accordée par la douane)

cumul pan-euro-méditerranée

« L'exportateur des produits couverts par le présent document (autorisation douanière n° FRxxxxxx/xxxx) déclare que, sauf indication claire du contraire, ces produits ont l'origine préférentielle Union Européenne (ou UE).

- cumulation applied with.....(nom du/des pays) *

- no cumulation applied *

Lieu, date, Signature manuscrite (sauf dispense accordée par la douane)

(*compléter et/ou supprimer la mention qui ne correspond pas)

2) DOUANE SUISSE : IMPORTATION

Formalités et documents à préparer/collecter en amont, avant de se présenter aux services douaniers en poste frontière

a) Un exemplaire de la facture export

b) Déclaration d'importation

Par les services d'un déclarant en douane ou via le système [e-dec web importation](#).

c) Document EUR1 ou EUR-MED, si requis

Préalablement validé par les services douaniers français (voir précédemment 1) d)

Certains produits peuvent être soumis à présentation d'un **permis d'importation ou autres documents** et certificats particuliers. Cette information est disponible sur le site de la douane suisse : www.tares.ch

Païement des droits et taxes lors du dépôt de la déclaration d'importation :

- Droits de douane

Les produits qui ne bénéficient pas de l'exonération de droit de douane (ex. produits agro-alimentaires, phytosanitaires, animaux...) seront taxé sur la base de leur poids brut (*exemple : orchidées fraîches pour bouquet 6,00 Frs / 100 Kg brut*).



GreX International est membre de

T. 04 76 28 28 40 - F. 04 76 28 28 35 - grex@grex.fr

Les auteurs s'efforcent de diffuser des informations exactes et à jour et corrigeront, dans la mesure du possible, les erreurs qui leur seront signalées.

Toutefois, ils ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette fiche technique qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés ou liés à des cas particuliers.

- **Taux de TVA :**

- *normal* : 8,1 %
- *réduit* : 2,6 %
- *spécial hébergement* : 3,8 %

- **Taxes :**

Selon les produits importés, des taxes spécifiques peuvent également être perçues.

Exemples : taxe sur les alcools, produits contenant des composés organiques volatils (taxe COV), produits soumis à visite vétérinaire (taxe de visite) ...

Les droits et taxes sont dus et payés au moment de l'importation, en espèces (francs suisses ou €uros) ou par carte de crédit, excepté si l'importateur suisse bénéficie d'une option de paiement accordée par l'Office Fédéral de la Douane et de la Sécurité des Frontières, ou si les formalités sont confiées à un déclarant en douane.

NOTA : Les formalités douanières qui accompagnent les marchandises commerciales expédiées en Suisse doivent être validées aux [bureaux des douanes frontières françaises et suisses, habilités pour réaliser les opérations commerciales, aux heures d'ouvertures au trafic commercial](#), ce qui exclut notamment la possibilité de dédouaner les week-end et jours fériés.

[Douane française - Direction Générale des Douanes et Droits Indirects](#) : bureaux, compétences, horaires

[Douane Suisse - Office Fédéral de la douane et de la Sécurité des frontières OFDF](#) : bureaux, compétences, horaires



GreX International est membre de



T. 04 76 28 28 40 - F. 04 76 28 28 35 - grex@grex.fr

Les auteurs s'efforcent de diffuser des informations exactes et à jour et corrigeront, dans la mesure du possible, les erreurs qui leur seront signalées.

Toutefois, ils ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette fiche technique qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés ou liés à des cas particuliers.

3) CONTACTS UTILES

① France

Douanes françaises : www.douane.gouv.fr

[Bureaux douaniers en frontières](#)

[Dédouanement des colis postaux](#)

① Suisse

Douanes suisses : www.douane.admin.ch

Droits et taxes = Tarif des douanes - Tares : www.tares.admin.ch

[Déclarer des marchandises – régime d'importation](#)

[Bureaux douaniers en frontières](#)

[Dédouanement des colis postaux](#)

Pour de plus amples informations, merci de contacter exclusivement la CCI dont vous dépendez.

VOS CONTACTS RÈGLEMENTATION À GREX

Amandine Bastien	04 76 28 28 46	amandine.bastien@grex.fr
Carole Gros-Jean	04 76 28 28 38	carole.gros-jean@grex.fr
Claire Quesada	04 76 28 28 45	claire.quesada@grex.fr
Chloé Rouland	04 76 28 29 43	chloe.rouland@grex.fr
Myriam Gojon	04 76 28 28 48	myriam.gojon@grex.fr
Stéphanie Plante	04 76 28 28 33	stephanie.plante@grex.fr

Fiche réalisée avec le concours de :



Business Support on Your Doorstep



GreX International est membre de

T. 04 76 28 28 40 - F. 04 76 28 28 35 - grex@grex.fr

Les auteurs s'efforcent de diffuser des informations exactes et à jour et corrigeront, dans la mesure du possible, les erreurs qui leur seront signalées.

Toutefois, ils ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette fiche technique qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés ou liés à des cas particuliers.